



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3096

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Garantie annuelle Agence France locale (AFL) 2018

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3096**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Garantie annuelle Agence France locale (AFL) 2018**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a participé à la constitution de l'AFL, en tant que membre fondateur, par délibération n° 2013-4184 du 21 octobre 2013.

Elle est ainsi devenue actionnaire de l'Agence avec un apport initial en capital de 10 352 700 €. Cet apport a été augmenté à l'occasion de la création de la Métropole de Lyon, du fait de l'augmentation de l'encours des emprunts résultant de la reprise d'une partie de la dette du Département du Rhône. La participation totale de la Métropole au capital de l'AFL s'élève désormais à 14 899 600 €.

II - Présentation du groupe AFL

Le groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il a été institué sur la base des dispositions de l'article L 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés".

Le groupe AFL est composé de 2 sociétés :

- l'AFL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'AFL - société territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

L'AFL a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée, depuis le 12 janvier 2015, à consentir des prêts aux membres du groupe AFL.

Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de l'AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces 2 sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à 1^{ère} demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

III - Garantie, objet et périmètre

Elle a pour objet principal de garantir les emprunts obligataires de l'AFL à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL (montant principal de capital emprunté non amorti).

La garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie.

Le montant garanti correspond à tout moment au montant souscrit par la Métropole auprès de l'AFL dans l'encours de la Métropole.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence.

La garantie peut être appelée par 3 catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est à noter que ce mode d'organisation de garanties, qui repose sur le principe de solidarité, a été mis en place dans les pays d'Europe du Nord.

Les agences d'Europe du Nord, qui ont des mécanismes de garantie similaires, n'ont jamais vu ces garanties être appelées.

La Métropole a signé son 1er contrat de financement avec l'AFL le 11 décembre 2015 pour un montant total de 50 M€, en 2 tranches, aux conditions financières suivantes :

- tranche 1 : déblocage 15 décembre 2015 - Euribor 3M + 0,51 %,
- tranche 2 : déblocage 30 juin 2016 - Euribor 3M + 0,52 %.

La Métropole a signé un nouveau contrat en 2016 à hauteur de 40 M€ afin de financer une partie des indemnités de sortie des emprunts toxiques aux conditions financières Euribor 3M + 0,55 %.

En novembre 2017, l'AFL a racheté une créance de crédit émise par Dexia Crédit local à la Métropole (prêt contracté au préalable par le Conseil général du Rhône) qui figure désormais à son bilan : contrat pour un capital restant dû de 34 548 038,62 € au 1^{er} décembre 2017 à taux fixe de 4,65 %. Cette ligne d'emprunt pourrait faire prochainement l'objet d'un remboursement anticipé, compte tenu de son taux significativement supérieur aux conditions de marché ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2018 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole auprès de l'AFL durant l'exercice 2018 augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2018 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise monsieur le Président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce jointe au dossier.

3° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.

.
. .
.